

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/83Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Considérant que lors de l'achat des nouveaux camions, les anciens camions auraient dû sortir de l'inventaire ;

Considérant qu'en 2012, une erreur s'est glissée dans une des écritures d'achats de ces anciens camions : ils ont été enregistrés au 2182 alors qu'il convenait de les enregistrer au 2188.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative du budget annexe « Déchets ménagers » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE la décision modificative suivante :

-Recettes d'investissement - Chapitre 041- Article 2188 Autres : 2 762.76 €

-Dépenses d'investissement - Chapitre 041 – Article 2182 Matériel de transport : 2 762.76 €

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

